

**ARCHIVES HISTORIQUES
DE LA COMMISSION**

**COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"**

COM (76)79

Vol. 1976/0028

Historical Archives of the European Commission

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(76) 79 final.

Bruxelles, le 9 mars 1976.

Proposition d'une

DECISION DU CONSEIL

autorisant la prorogation ou la tacite reconduction de
certains accords commerciaux conclus par des Etats membres avec les
pays tiers

(présentée par la Commission au Conseil)

EXPOSE DES MOTIFS

1. La Commission, en application de l'article 3 de la décision du Conseil du 16 décembre 1969 (1) concernant l'uniformisation progressive des accords relatifs aux relations commerciales des Etats membres avec les pays tiers et la négociation des accords communautaires, propose au Conseil d'autoriser les Etats membres à proroger ou reconduire tacitement les accords commerciaux annexés à la proposition de décision du Conseil ci-jointe. Il s'agit de la 2ème tranche 1976, à savoir des accords dont l'expiration ou le délai de dénonciation se situe dans la période allant du 1er mai au 31 juillet 1976.

La consultation préalable prévue par l'article 2 de cette décision a eu lieu par procédure écrite. A l'issue de celle-ci, le 15 février 1976, il a été constaté que le Royaume-Uni dénoncera son accord du 17.1.1961 avec la Tunisie et que les conditions pour envisager la prorogation des autres accords pour la période d'une année sont remplies.

2. La Commission estime d'ailleurs opportun de signaler que les propositions visant à autoriser les Etats membres à reconduire ou à proroger pour la période d'une année supplémentaire certains accords repris dans cette tranche ne préjugent nullement de la position qu'elle serait amenée à prendre lors de la prochaine échéance des accords dont il s'agit.

(1) J.O. no L 326 du 29.12.1969, p. 29

Proposition d'une
DECISION DU CONSEIL

du

autorisant la prorogation ou la tacite reconduction de
certains accords commerciaux conclus par des Etats membres avec les
pays tiers

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES,

vu le Traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment
son article 113,

vu la décision du Conseil, du 16 décembre 1969, concernant l'uniformisation
progressive des accords relatifs aux relations commerciales des Etats membres
avec les pays tiers et la négociation des accords communautaires (1), et
notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, pour les accords énumérés en annexe, la tacite reconduction
au-delà de la période de transition a déjà été autorisée par le Conseil par
décision des 30 juin 1969 (2), 15 septembre 1969 (3), 20 décembre 1969 (4),
8 juin 1970 (5), 13 juillet 1970 (6), 25 mai 1971 (7), 6 juin 1972 (8),
18 juin 1973 (9), 17 septembre 1974 (10) et 16 juin 1975 (11);

../..

-
- (1) JO no L 326 du 29.12.1969, p. 39
 - (2) JO no L 169 du 10. 7.1969, p. 2
 - (3) JO no L 238 du 23. 9.1969, p. 9
 - (4) JO no L 6 du 9. 1.1970, p. 1
 - (5) JO no L 133 du 18.6.1970, p. 14
 - (6) JO no L 157 du 18. 7.1970, p. 29
 - (7) JO no L 122 du 4. 6.1971, p. 24
 - (8) JO no L 133 du 10. 6.1972, p. 61
 - (9) JO no L 189 du 11. 7.1973, p. 45
 - (10) JO no L 266 du 2.10.1974, p. 1
 - (11) JO no L 162 du 25. 6.1975, p. 10

considérant que les Etats membres intéressés ont demandé l'autorisation de proroger ou de reconduire ces accords afin d'éviter une discontinuité dans leurs relations commerciales conventionnelles avec les pays tiers concernés;

considérant qu'il s'agit seulement d'autoriser le maintien de relations commerciales conventionnelles entre les Etats membres intéressés et ces pays tiers jusqu'à substitution de celles-ci par des accords communautaires à négocier et que de ce fait cette autorisation ne saurait modifier l'obligation pour les Etats membres d'éviter et, le cas échéant, d'éliminer toute incompatibilité entre ces accords et les dispositions du droit communautaire;

considérant qu'en outre les dispositions des accords à proroger ou à reconduire ne doivent pas constituer, pendant la période considérée, une entrave à la mise en oeuvre de la politique commerciale commune;

considérant que les Etats membres intéressés ont déclaré que la prorogation ou la tacite reconduction de ces accords ne serait pas de nature à empêcher l'ouverture des négociations communautaires avec les pays concernés et le transfert des matières commerciales de ces accords dans des accords communautaires, ni à entraver, pendant la période considérée, l'adoption des mesures nécessaires pour achever l'uniformisation des régimes d'importation des Etats membres;

considérant que, à l'issue de la consultation prévue à l'article 2 de la décision du 16 décembre 1969, il a été constaté, comme le confirment les déclarations précitées des Etats membres intéressés, que les dispositions des accords à proroger ou à reconduire ne constituent pas, pendant la période considérée, une entrave à la mise en oeuvre de la politique commerciale commune;

considérant que, dans ces conditions, ces accords peuvent faire l'objet d'une prorogation ou d'une tacite reconduction pour une période limitée,

A ARRETE LA PRESENTE DECISION:

../..

Article premier

Les accords commerciaux conclus par des Etats membres avec des pays tiers et énumérés en annexe peuvent être prorogés ou tacitement reconduits jusqu'à la date indiquée en regard de chacun d'eux dans ladite annexe.

Article 2

Les Etats membres sont destinataires de la présente décision

Fait à

Par le Conseil
Le Président

BILAG - ANHANG - ANNEX - ANNEXE - ALLEGATO - BIJLAGE

Medlemsstat	Tredjeland	Aftalens art og datering		Udløb efter forlæn- gelse
Mitgliedstaat	Drittland	Art und Datum des Abkommens		Ablauf nach Verlängerung
Member State	Third country	Type and date of agreement		Extended until
Etat membre	Pays tiers	Nature et date de l'accord		Echéance après reconduction
Stato membro	Paese terzo	Natura e date dell'accordo		Scadenza dopo il rinnovo
Lid-Staat	Derde land	Aard en datum van het akkoord		Vervaldatum na verlenging
BENELUX	Israël	Accord commercial	29. 8.1958	31. 8.1977
	Portugal	Accord commercial	24. 5.1961	30. 9.1977
	Philippines	Accord commercial	14. 3.1967	11.10.1977
IRELAND	Portugal	Trade agreement	6. 2.1952	31.12.1977
	Spain	Trade agreement	19.12.1951	31.12.1977
	Switzerland	Trade agreement	26.12.1951	31.12.1977
ITALIA	Cuba	Scambio di note	9. 9.1950	8. 9.1977
	India	Accordo commerciale	6.10.1959	30. 6.1977
		e Scambio di lettere	7. 7.1964	
	Libano	Accordo commerciale	4.11.1955	10. 9.1977
	Svezia	Accordo commerciale	18.12.1961	31.10.1977
	Svizzera	Accordo commerciale	21.10.1950	31.10.1977
Yemen	Protocollo addizio- nale (al trattato d'amicizia e di re- lazioni economiche del 4.9.1937)		5.10.1959	31.12.1977
DANMARK	Cameroun	Handelsaftale	8.10.1962	7.10.1977

DEUTSCHLAND	Ekuador	Handelsabkommen	1. 8.1953	15.10.1977
	Kolumbien	Handelsabkommen	9.11.1957	10.11.1977
UEBL	Mexique	Accord commercial	11. 9.1950	11. 9.1977
UNITED KINGDOM	Haiti	Exchange of letters for the establishment of a commercial "Modus vivendi"	25. 2.1928	31.12.1977
	Iceland	Agreement relating to trade and commerce (with Protocol)	19. 5.1933	31.12.1977
	Norway	Trade agreement	15.12.1950	31.12.1977